



**Procès-verbal de la séance exceptionnel du Conseil Municipal  
Du Jeudi 20 Novembre 2025.**

Date de la Convocation : 13 Novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 13 Novembre 2025

Date d'affichage du Procès-verbal : 18 Décembre 2025

Membres en exercice : 15

Membres présents : 9

Membres représentés : 01

Etaient présent : BERHAULT Yann, LACHISE Samuel, VILLARD Isabelle, HELLY Jean-Luc, CHENU Mallory, CHANAUX Claudine, GENEVE Bastien, GERMAIN Eric VANDERGHEYNST Julie.

Etaient absents : CHARPIOT Alicia, FROGER Eric, GIRAUD Stéphane.

Etaient excusés : BENOIT François, BOUZON Vanessa et DUTAL Florent.

Avait donné procuration : Néant

Secrétaire de Séance : CHANAUX Claudine.

**Ordre du jour de la séance**

**1. Délibérations :**

- a) Convention SPA 2026
- b) PPMS Mise à jour
- c) Reprise concession 1 E31
- d) Numérotation parcelle cadastrale
- e) Avenant N°1-Marché cantine scolaire
- f) Renouvellement convention Bus France Services
- g) Finances : DM5 et DM6
- h) Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.
- i) Personnel Communal : Modification Régime indemnitaire
- j) Arrêt PLUI
- k) Avenant à la convention « programme de réussite éducative »

**2. Questions diverses :**

- a. Défibrillateurs communaux
- b. Organigramme communal

**3. Questions ouvertes**

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Maire, soumet le procès-verbal de la séance du 15 Octobre à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Celui-ci est adopté par les membres du Conseil Municipal et sera signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

## **2. Délibérations**

### **a. Convention SPA 2026**

Monsieur le Maire nous rappelle que par délibération du 17 Janvier 2024 N° 012024, il avait été autorisé à signer la convention concernant l'adhésion de la Commune à la SPA de Lyon et du Sud-Est, Refuge de Brignais.

Il propose la nouvelle convention pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026, pour une redevance de 0.60 € par habitant, soit pour l'année 2026 : 695 € (0.60 € x 1158 habitants) + 50 € de forfait annuel soit 745 €.

Avec cette convention, un partenariat concernant la maltraitance animale pour 2026-2027, un partenariat stérilisation et deux formations spécifiques pour renforcer les actions en faveur du bien-être animal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la nouvelle convention et du partenariat pour maltraitance animale pour 2026-2027, un partenariat stérilisation et deux formations spécifiques pour renforcer les actions en faveur du bien-être animal et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière pour l'an 2026-2027 de garde des animaux et le partenariat de maltraitance animale pour 2026-2027, un partenariat stérilisation et deux formations spécifiques pour renforcer les actions en faveur du bien-être animal entre la Commune de Jarcieu et la SPA de Lyon et du Sud-Est, Refuge de Brignais et nomme Madame VANDERGHEYSEN Julie référente SPA en matière de maltraitance animale

Une délibération est prise en ce sens N° 402025

### **b. PPMS Mise à jour**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est un document obligatoire destiné à prévoir les mesures de sécurité et de protection des élèves et du personnel en cas de risques majeurs et la délibération n° 212025 adoptant le PPMS pour l'école du Séquoia.

Le PPMS unifié de l'école communale a été mis à jour en concertation avec l'équipe éducative, les services de l'Education Nationale et les services municipaux. Il définit les procédures à suivre en cas de situation d'urgence et prévoit des exercices réguliers afin d'assurer une réaction efficace en cas de crise.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver la mise à jour du PPMS pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la mise à jour du PPMS et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'école communale, joint à la présente délibération

Une délibération est prise en ce sens N° 412025

c. Reprise concession 1 E31

Pour l'instant la délibération est reportée au prochain conseil municipal

d. Numérotation parcelle cadastrale

Monsieur le Maire nous informe que la parcelle cadastrée A 424 a fait l'objet d'une division de parcelle : A 767 et A 768. La parcelle A 768 porte le numéro 214, rue des Terreaux, et il y a donc lieu d'attribuer un numéro d'adresse à la parcelle A 767.

Il nous propose la numérotation suivante :

- Parcelle A 767 : 304 Rue de la République

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer la numérotation suivante : Parcelle A 767 : 304 Rue de la République. Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens N° 42025

e. Avenant N°1-Marché cantine scolaire

Monsieur le Maire nous informe qu'une erreur s'est glissée lors de la rédaction de l'acte d'engagement pour le marché de services cantine scolaire – Article 2.4 : Délais d'exécution du marché.

Il propose de procéder à un avenant N° 1 ayant pour objet la modification de l'article 2.4 relatif aux délais d'exécution du marché et que toutes les autres clauses du marché initial demeurent inchangées

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avenant n° 1 et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve les termes de l'avenant n°1 au marché de services de cantine scolaire passé avec la société SHCB, ayant pour objet la modification de l'article 2.4 relatif aux délais d'exécution du marché, autorise Monsieur le Maire, Yann BERHAULT, à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents s'y rapportant et dit que le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et sera annexé au marché initial.

Une délibération est prise en ce sens N° 432025

f. Renouvellement convention Bus France Services

Considérant que le dispositif bus itinérant France Service propose un accompagnement numérique et administratif de qualité visant à faciliter le quotidien des habitants par un maillage du territoire au plus près des habitants,

Considérant que les bus France Service MSA peuvent intervenir sur n'importe quelle commune, urbaine ou rurale sur le territoire d'EBER CC,

Considérant que les permanences couvrent le territoire comme suit :

- Mercredi journée à Beaurepaire
- Jeudi
  - Matin à Agnin
  - Après-midi en alternance à Assieu les semaines impaires et Chanas les semaines paires

- Vendredi des semaines impaires
  - Matin aux Roches de Condrieu
  - Après-midi à St Maurice L'Exil

Considérant que les Communes d'Auberives-sur-Varèze et Monsteroux -Milieu souhaitent accueillir une permanence supplémentaire ce qui pourrait répondre au besoin sur le nord du territoire. La permanence serait accueillie le mardi après-midi en alternance sur ces 2 communes,

Considérant que des réajustements pourront être ultérieurement proposés sur les jours et heures des permanences.

Considérant que la convention initiale arrive à échéance,

Considérant le souhait de renouveler la convention pour 4 ans, soit de 2025 à 2029 avec une clause de revoyure à 2 ans, soit en 2027,

Considérant que l'engagement d'EBER CC est conditionné à l'engagement concordant des communes du territoire pour un montant de 300 € par an hors Péage de Roussillon et Roussillon, ces 2 communes étant déjà engagées avec le bus France Services Itinérant porté par le PIMM'S intervenant sur les quartiers prioritaires.

La nouvelle proposition de financement du bus France Services, passant de 290 à 300 € par an pour la commune avec une contribution de 22 500 annuel pour EBER CC,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la nouvelle convention et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve le renouvellement de la convention bus France Service MSA pour une durée de 4 années 2025-2029 avec une clause de revoyure en 2027 et valide l'accueil d'une permanence supplémentaire en alternance sur les Communes d'Auberives-sur-Varèze et Monsteroux-Milieu.

Le Conseil Municipal approuve la prise en charge financière par la commune à hauteur de 300 € par an pour 6 permanences sur le territoire, prend acte que l'engagement d'EBER CC est conditionné à l'engagement concordant des communes du territoire pour un montant de 300 € par an hors Péage de Roussillon et Roussillon, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens N° 442025

g. Finances : DM5 et DM6

Monsieur le Maire nous informe que la réfection des murs de l'ancien cimetière, initialement inscrite au budget primitif 2025, ne pourra être réalisée au cours de l'exercice. Il propose, en conséquence, de réaffecter les crédits correspondants à la reprise des concessions abandonnées, pour laquelle la procédure réglementaire est terminée.

Propose de procéder à un virement de crédit du chapitre 011 au chapitre 023 virement à la section d'investissement (Décision Modificative N° 5) et de procéder à une augmentation des crédits d'investissement en recettes et en dépenses (Décision Modificative N° 6).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Décision Modificative N° 5 : de procéder au vote des virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2025

## CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
023 / 023	Virement à la section d'investissement	4 800.00
	<b>Total</b>	<b>4 800.00</b>

## CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 61521	E R sur terrains	4 800.00
	<b>Total</b>	<b>4 800.00</b>

- Décision Modificative N° 6 : de procéder à une augmentation des crédits d'investissement en recettes et en dépenses, sur le budget de l'exercice 2025

## COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21/2131/125	Bâtiments publics	4 800.00	
	<b>Total</b>	<b>4 800.00</b>	0.00

## COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021/021/OPFI	Virement de la section fonctionnement	4 800.00	
	<b>Total</b>	<b>4 800.00</b>	0.00

Une délibération est prise en ce sens N° 452025

h. Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé mise en place par le Centre de gestion de l'Isère

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Le CdG38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie.

Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1er janvier 2026, la commune de Jarcieu adhère au contrat-cadre mutualisé pour le lot suivant :

- Lot 1 : Protection santé complémentaire

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 15 euros par agent et par mois (pas de proratisation)

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : à partir de la date d'adhésion et jusqu'au 31 décembre 2026

Vu l'avis du CST

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé mise en place par le Centre de gestion de l'Isère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, accorde sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation protection sociale complémentaire santé et de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

Une délibération est prise en ce sens N° 462025

i. Personnel Communal : Modification Régime indemnitaire

Considérant qu'il convient de compléter la délibération précitée afin de préciser les conditions de maintien ou de suppression de l'IFSE en cas d'absence des agents,

La délibération du 11 décembre 2017 a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en remplacement de l'ancien dispositif (IAT – IFTS).

La présente délibération a pour objet de **compléter cette délibération initiale** afin d'y intégrer les **règles de modulation de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et du CIA (Complément d'Indemnité Annuel)** en cas d'absence des agents,

Il est ainsi précisé que l'IFSE et le CIA, liées à l'exercice effectif des fonctions, peuvent être **maintenus, réduits ou suspendus selon le type d'absence**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

### Article 1 :

La délibération n° 71-2017 du 11 décembre 2017 est modifiée comme suit :

Il est ajouté un **article précisant la modulation de l'IFSE et du CIA en cas d'absence**, conformément à la réglementation en vigueur et à la jurisprudence applicable.

### Article 2 : Modulation de l'IFSE en cas d'absence

L'IFSE, par nature liée à l'exercice effectif des fonctions, est versée selon les modalités définies ci-après :

Type d'absence	Disposition (Fonction publique d'État = maximum pour la FPT)	Versement de l'IFSE	Références réglementaires
<b>Congé de maladie ordinaire (CMO) à plein traitement</b> (y compris cure thermale et hospitalisation couvertes par un CMO)	Plein traitement	IFSE maintenue à 100 %	Décret n° 2010-997 / art. 34 2° loi n° 84-16
<b>CMO à demi-traitement</b>	Demi-traitement	IFSE maintenue à 50 %	Décret n° 2010-997 / art. 34 2° loi n° 84-16
<b>Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)</b>	Plein traitement	IFSE maintenue à 100 %	Décret n° 2010-997 / art. 34 2° loi n° 84-16
<b>Congé maternité, paternité, adoption (y compris pathologique)</b>	Plein traitement	IFSE maintenue à 100 %	Décret n° 2010-997 / art. 34 5° loi n° 84-16
<b>Congé de longue maladie (CLM) ou longue durée (CLD) à plein traitement</b>	Plein traitement	IFSE supprimée (sauf application rétroactive)	CE n° 448779 du 22/11/2021
<b>CLM ou CLD à demi-traitement</b>	Demi-traitement	IFSE supprimée (sauf application rétroactive)	CE n° 448779 du 22/11/2021
<b>Temps partiel thérapeutique (TPT)</b>	Selon taux de traitement	IFSE maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Décret n° 2010-997 modifié
<b>Congés annuels / CET / congés bonifiés</b>	Plein traitement	IFSE maintenue à 100 %	Décret n° 2004-878 / Décret n° 78-399
<b>Autorisation spéciale d'absence (ASA)</b>	Plein traitement	IFSE maintenue à 100 %	Art. L651-1 du CGFP
<b>Congé de formation syndicale / décharge totale de service</b>	Plein traitement	IFSE maintenue à 100 %	Art. L214-3, L622-1 et L622-5 du CGFP
<b>Congé parental</b>	Sans traitement	IFSE suspendue	Art. 515-1 à L515-12 du CGFP
<b>Congé de formation professionnelle indemnisé</b>	Plein traitement	IFSE maintenue à 100 %	Décret n° 2006-1022 du 21/08/2006

Type d'absence	Disposition (Fonction publique d'État = maximum pour la FPT)	Versement de l'IFSE	Références réglementaires
Congé de formation professionnelle non indemnisé	Sans traitement	IFSE suspendue	Décret n° 2007-1845 du 26/12/2007

### Article 3 : Application rétroactive (cas particuliers)

En cas de reclassement rétroactif d'un congé de maladie ordinaire en CLM ou CLD, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE pour la période initialement considérée comme congé de maladie ordinaire, conformément à l'article 2 du décret n° 2010-997.

### Article 4 : Modulation du CIA en cas d'absence

Le Complément indemnitaire annuel (CIA), attribué en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, est lié à l'exercice effectif des fonctions.

En cas d'absence d'une durée **supérieure ou égale à un mois** sur la période de référence, le montant du CIA est **proratisé** en fonction du temps de présence effectif de l'agent sur l'année.

Le montant du CIA est ainsi réduit proportionnellement à la durée d'absence, selon la formule suivante

$$\text{Montant du CIA verse} = \text{Montant annuel du CIA} \times \frac{\text{Nombre de mois de présence}}{12}$$

#### Exemple :

Pour un CIA annuel de 300 € correspondant à 12 mois de présence, une absence d'un mois entraîne un versement de 275 €.

### Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Une délibération est prise en ce sens N° 472025

#### j. Arrêt PLUi

M. le Maire nous rappelle que la Communauté de Communes EBER a prescrit l'élaboration d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) par délibération en date du 24 octobre 2022.

Le PLUi permet de poser les grandes orientations stratégiques de la Communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et expose son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPCI.

Il est rappelé les objectifs de l'élaboration du PLUi, inscrits dans la délibération du Conseil communautaire en date du 24 octobre 2022, à savoir :

- Planifier le développement du territoire en protégeant les ressources naturelles et la biodiversité, en particulier la ressource en eau et les milieux favorables au fonctionnement écologique (zones humides, corridors écologiques, zones de captages, ripisylves, forêts, haies bocagères,...),
- Définir un projet d'aménagement garantissant le respect de l'armature urbaine, économique, paysagère et environnementale du territoire,
- Organiser l'aménagement du territoire en protégeant le foncier nécessaire à l'activité agricole et à son développement,

- Préserver et valoriser les paysages agro-naturels et urbains, vecteurs d'un cadre de vie de qualité,
- Protéger le patrimoine bâti et végétal pour mettre en valeur l'identité du territoire,
- Organiser et maîtriser le développement démographique, résidentiel et économique, tant sur le plan quantitatif que qualitatif,
- Poursuivre le renouvellement et la densification des espaces bâties en veillant au respect des qualités du cadre de vie et à la bonne prise en compte des enjeux relatifs au changement climatique (végétalisation, îlots de fraîcheur,...),
- Tendre vers davantage de sobriété foncière dans les aménagements en inscrivant le développement du territoire en cohérence avec les orientations supra-communautaires en termes de consommation foncière et d'artificialisation des sols,
- Favoriser la sobriété énergétique en repensant les modes d'urbanisation, de construction et de déplacement,
- Permettre le développement des énergies renouvelables sur le territoire,
- Renforcer la multifonctionnalité des centralités urbaines en favorisant le développement et l'accessibilité des commerces, services, équipements et espaces publics,
- Affirmer le rôle structurant de l'agglomération roussillonnaise
  
- Définir un projet de développement de l'habitat axé sur la diversification de l'offre en logements pour répondre aux enjeux de parcours résidentiels des jeunes ménages et de vieillissement de la population,
- Améliorer la qualité du parc de logements et de bâtiments existant en luttant contre la vacance et en favorisant la rénovation énergétique,
- Prendre en compte les risques naturels, technologiques et miniers ainsi que les pollutions et les nuisances dans le développement du territoire
- Faciliter la capacité d'implantation, de développement et d'évolution des entreprises,
- Incrire le développement et l'aménagement du territoire dans un cadre élargi, en cohérence et en interaction avec les territoires voisins.

Par délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2024, un débat a eu lieu au sein du Conseil communautaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Par ailleurs, le PADD a également fait l'objet d'un débat en Conseil municipal en date du 18 Avril 2024

Il est rappelé les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) :

#### **Axe 1 -Offrir un cadre de vie agréable et résilient face au changement climatique**

Orientation 1 -Préserver le socle naturel, agricole et paysager qualitatif du territoire

1.1 Mettre en valeur les espaces agricoles et améliorer la relation ville -campagne

1.2 Protéger et restaurer la biodiversité présente sur le territoire

1.3 Préserver et mettre en valeur les identités paysagères du territoire

1.4 Préserver et mettre en valeur les patrimoines historiques, architecturaux et paysagers

Orientation 2 -Adapter le territoire au changement climatique

2.1 Privilégier et faciliter un urbanisme bioclimatique et sobre en consommation foncière

2.2 Préserver la ressource en eau face au dérèglement climatique

2.3 Conditionner le développement au niveau et à l'intensification attendue des risques naturels

2.4 S'engager pour la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables

## **Axe 2 -Favoriser le développement d'un territoire au cœur des dynamiques régionales**

Orientation 1 –Privilégier un développement économique durable, diversifié et structuré

1.1 Favoriser la création d'emplois locaux et l'accueil des entreprises

1.2 Engager un développement qualitatif et structuré des zones d'activités

1.3 Favoriser le développement des activités agricoles et sylvicoles et anticiper les mutations en cours

1.4 Développer les activités touristiques

Orientation 2 -Proposer une offre en habitat qualitative et diversifiée aux habitants

2.1 Assurer une attractivité du territoire par une croissance démographique adaptée et cohérente

2.2 Diversifier l'offre en logement pour répondre aux besoins de tous les ménages

2.3 Encadrer le développement de l'habitat pour proposer une offre qualitative

Orientation 3 -Organiser le territoire pour accompagner son développement

3.1 Renforcer les centralités urbaines et villageoises

3.2 Agir pour des mobilités plus durables

Les objectifs poursuivis dans le PADD ont été traduit dans plusieurs documents :

- Le règlement graphique et écrit qui partage le territoire en différentes zones ayant un règlement particulier. Un zonage et un règlement spécifiques aux risques sont également présents dans le PLUi.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
- Les OAP « sectorielles » qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs,
- Les OAP « thématiques » qui permettent d'avoir une approche plus globale sur le territoire sur un enjeu spécifique. 5 OAP thématiques ont été élaborées dans le PLUi :
  - Qualité des Zones d'activités économiques
  - Adaptation au changement climatique
  - Paysage
  - Patrimoine
  - Trame Verte et Bleue

L'arrêt du PLUi par le Conseil communautaire marque le début d'une phase de consultation pour avis des Personnes Publiques Associées et des communes membres. Cette phase de consultations administrative précède l'organisation d'une enquête publique, étape importante où le public pourra consulter l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur ledit projet.

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes EBER. Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Il est également rappelé qu'au titre de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de PLUi arrêté, prévu à l'article L153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 29 septembre 2025.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de PLUi arrêté.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu la délibération du 24 octobre 2022 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisant les modalités de concertation, les objectifs poursuivis et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres ;
- Vu la délibération du 15 juillet 2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône ;
- Vu le débat du PADD qui s'est déroulé au sein du Conseil municipal en date du 18 Avril 2024
- Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi,
- Vu les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent directement la commune de Jarcieu.
- Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après transmission du projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;
- Considérant que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi, soit les dispositions du règlement (écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui concerne la commune directement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de PLUi, sur les dispositions du règlement et sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui concerne la commune directement, mais il émet des réserves concernant deux points :

- Dans le dossier 1.4- Evaluation environnementale
  - ❖ Page 78 – développement des ENR
    - Objectif PLUI 2040 : 55 500 MWh d'éolien  
Il semble évident que cet objectif ne sera pas atteint malgré les prescriptions du SCOT ou du SRADDET. La commune de Jarcieu a évoqué l'éventualité d'un projet éolien qui n'a été ni soutenu ni repris par la Communauté de Communes d'EBER, projet qui s'inscrit pourtant dans les objectifs avancés, et qui pourrait apporter une plus-value tarifaire pour les habitants ou les entreprises. La commune de Jarcieu se pose donc la question de la volonté d'EBER d'atteindre ces objectifs - voire d'autres, pourtant affichés.
- Dans le dossier 1.5- résumé non technique
  - ❖ Page 10- une production d'énergie renouvelable importante à renforcer
    - Il est mis en avant que la production d'EnR par habitant est de 19,5MWh, soit **3 fois plus élevée qu'à l'échelle du département ou de la région**, et couvre 22% des consommations du territoire. Le graphique indique que 32% des EnR sont dus à l'incinération. Hors, selon la définition du ministère de la transition écologique, l'incinération des déchets, issue en majorité du pétrole, ne fait pas partie des EnR. Il s'agit seulement de récupération de chaleur.

**S'ENGAGE** à exécuter les mesures de publicité suivantes :

- La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Isère
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie et le cas échéant d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie.

Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens N° 482025

**k. Avenant à la convention « programme de réussite éducative »**

Monsieur le Maire expose que le PRE vise à offrir un accompagnement personnalisé aux enfants de 2 à 16 ans, présentant des signes de fragilités scolaires, sociales ou familiales, afin de leur permettre de retrouver un parcours de réussite.

La mutualisation des regards de différents professionnels impliqués dans la démarche (enseignants, éducateurs, assistantes sociales, animateurs, professionnels de santé...), réunis au sein d'une équipe pluridisciplinaire de soutien, permet de mieux comprendre la situation de l'enfant et de lui apporter une solution personnalisée.

Depuis 2023, le PRE est communautaire, permettant d'accompagner l'ensemble des enfants du territoire. EBER et les communes ont signé une convention de partenariat et de financement pour la période 2023-2025, avec une contribution de chaque commune à hauteur de 0,50 € par habitant. Pour 2026, année d'élection, il est proposé de prolonger, dans les mêmes termes, la convention de financement et de partenariat. Ainsi, l'avenant 1 vient proroger d'une année supplémentaire cette convention.

Le conseil communautaire du 27 octobre 2025 a validé cet avenant.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant à la convention de partenariat et de financement entre EBER et la commune pour mettre en œuvre le Programme de Réussite Educative. La commune s'engage à soutenir le dispositif par le versement d'une aide financière annuelle à hauteur de 0,50 € par habitant pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la délibération n°2022/222 du conseil communautaire d'EBER ;
- Vu la délibération 51-2022 en date du 9 Novembre 2022 du conseil municipal ;
- Vu la délibération n°2025/325 du 27 octobre 2025 du conseil communautaire d'EBER ;
- Vu le projet d'avenant ci-joint ;

A l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'avenant 1 à la convention de partenariat et de financement pour le Programme de Réussite Educative
- **VALIDE** la contribution de la commune de « nom de la commune » à hauteur de 0,50 € par habitant pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Une délibération est prise en ce sens N° 492025

### **3. Questions diverses**

#### **a. Défibrillateurs communaux**

La commune dispose actuellement de deux défibrillateurs en location. Cependant, en raison d'une maintenance non effectuée, l'un d'eux n'a pas fonctionné lorsqu'il aurait dû être utilisé. Le contrat de location prend donc fin en décembre 2025.

Isabelle VILLARD et Jean-Luc HELLY ont rencontré la société prestataire, qui propose deux options :

- Continuer la location d'un système standard de défibrillateurs pour une durée de 5 ans.
- Procéder à l'achat de défibrillateurs plus sophistiqués.

Quelques différences sont à noter :

- La batterie d'un défibrillateur a une durée de vie de 5 ans, mais bénéficie d'une garantie de 8 ans en cas d'achat.
- La commune souhaite un modèle résistant au froid, car l'appareil sera installé en extérieur.

Concernant les coûts :

- Location : 128 € par mois pour les deux appareils, soit un total de 9 916 € sur 5 ans, incluant maintenance et assurance.
- Achat : 2 294 € pour deux défibrillateurs, avec un coût annuel de maintenance estimé à 1 500 €. L'assurance reste à souscrire séparément.

Le choix entre ces deux options sera soumis au vote lors du prochain conseil municipal, prévu le 17 décembre 2025.

#### **b. Organigramme communal**

À la suite des observations formulées lors de la réunion du conseil municipal du 2 juillet 2025, Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée un nouvel organigramme intégrant ces remarques. Après échanges, le conseil municipal a donné son accord sur cette nouvelle organisation. Une délibération officielle sera adoptée lors de la prochaine séance afin d'en confirmer la validation.

### **4. Questions ouvertes**

#### **a) Basket BPJEPS**

Monsieur le maire nous a informé qu'une personne issue du club de basket, actuellement en formation BPJEPS, a pour projet dans le cadre de ses études de collecter des objets et des vêtements au profit d'une association caritative. La date de mise en œuvre sera précisée une fois le projet validé.

#### **b) Partenariat CIB**

Monsieur le Maire a assisté à une réunion du CIB. Lors de cette rencontre, le CIB a présenté des jeux destinés aux collectivités locales pour sensibiliser les enfants au harcèlement scolaire. Ces jeux, conçus par des intervenants extérieurs, visent à aborder la thématique du harcèlement de manière ludique et pédagogique. L'un de ces jeux sera mis à disposition à l'école primaire, et Monsieur le Maire a proposé d'envisager l'achat d'un exemplaire supplémentaire pour la garderie.

c) Personnel communal

Le Conseil Municipal a proposé d'élaborer des fiches de poste détaillant les missions de chaque agent communal. Ces fiches permettront à l'ensemble du personnel de mieux connaître les rôles et responsabilités de chacun.

d) Cantine

L'augmentation du nombre d'élèves fréquentant la cantine a été abordée. Cela démontre que le dispositif des repas à 1 euro apporte une aide significative aux familles.

e) Dégradation village

La mairie a constaté plusieurs dégradations dans la commune commises par certains jeunes. Le maire, actuellement en réflexion, propose de mettre en place, avec des partenaires, un dispositif d'aide et de conseil sur les droits et devoirs des familles. Ce dispositif aurait pour objectif de permettre un dialogue entre les parents, les enfants et les acteurs concernés afin d'aborder les problèmes rencontrés. Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 21 h 30.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

BERHAULT Yann

CHANAUX Claudine